

MODIFICATIONS AUX REGLES DES COMPETITIONS DE L'IAAF 2016-2017
CHAPITRE 5 – REGLES TECHNIQUES
(Approuvées par le Conseil de l'IAAF le 10 mars 2016 et en vigueur avec effet immédiat)

Règle	Page	Action	Actuel	Modifié / Approuvé
166			Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses	Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses
166.1	189	Modifier	<p>Tours et Séries</p> <p>1. Des tours éliminatoires seront organisés pour les Courses où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que l'épreuve puisse se dérouler de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Lorsqu'il y a des tours préliminaires, tous les athlètes doivent y participer pour s'y qualifier, à cette exception près que l'organisme contrôlant la compétition peut décider, selon la règle 1.1 (a), (b), (c) et (f), qu'il y aura un tour de qualification préliminaire limité aux athlètes qui n'ont pas atteint la/les performance(s) d'engagement pour la compétition.</p>	<p>Tours et Séries</p> <p>1. Des tours préliminaires de qualification seront organisés pour les Courses où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que l'épreuve puisse se dérouler de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Lorsqu'il y a des tours préliminaires de qualification, tous les athlètes doivent y participer pour s'y qualifier, à cette exception près que l'organisme contrôlant la compétition peut autoriser, selon la règle 1.1 (a), (b), (c) et (f), qu'il y aura un tour de qualification préliminaire limité aux athlètes qui n'ont pas atteint la/les performance(s) d'engagement pour la compétition. pour une ou plusieurs épreuves, la conduite de tours de qualification supplémentaires, soit en même temps ou lors d'une ou plusieurs compétitions précédentes, afin de déterminer certains ou la totalité des athlètes qui auront le droit de participer et dans quel tour de la compétition. Une telle procédure et tout autre moyen par lequel un athlète a le droit de participer (comme, par exemple, atteindre les critères d'engagement pendant la période déterminée, par un placement spécifique dans une compétition ou par classement) et dans quel tour de la compétition, seront énoncés dans le règlement de chaque compétition.</p>
180			Conditions Générales – Concours	Conditions Générales – Concours
180.9	207	Modifier	<p>Compétition de Qualification (Tour Préliminaire)</p> <p>9. Un tour préliminaire aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tours préliminaires ne seront pas prises en compte pour la finale.</p>	<p>Compétition de Qualification (Tour Préliminaire) Tours de Qualification</p> <p>9. Un tour préliminaire de qualification aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire de qualification est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier, à cette exception près que l'organisme contrôlant la</p>

					<p>compétition peut autoriser, pour une ou plusieurs épreuves, la conduite de(s) tour(s) de qualification supplémentaire(s) soit en même temps ou lors d'une ou plusieurs compétitions précédentes, afin de déterminer certains ou la totalité des athlètes qui auront le droit de participer et dans quel tour de la compétition. Une telle procédure et tout autre moyen par lequel un athlète a le droit de participer (comme, par exemple, atteindre les critères d'engagement pendant la période déterminée, par un placement spécifique dans une compétition ou par classement) et dans quel tour de la compétition, seront énoncés dans le règlement de chaque compétition.</p> <p>Les performances réalisées en tours préliminaires de qualification ne seront pas prises en compte pour la finale.</p>
				Saut en Longueur	Saut en Longueur
185.1		226	Modifier	<p>Compétition</p> <p>1. Un athlète fait une faute s'il:</p> <p>(a) touche le sol, en prenant son appel, au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit en poursuivant sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut; ou</p>	<p>Compétition</p> <p>1. Un athlète fait une faute s'il:</p> <p>(a) touche le sol (comprenant n'importe quelle partie de la planche de plasticine), en prenant son appel, au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit en poursuivant sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut; ou</p>
215				Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses	Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses
215.2		266	Modifier	<p>Tirages au Sort des Couloirs</p> <p>2. Pour toutes les courses courues entièrement ou partiellement en couloirs autour d'une piste, excepté pour le 800m et lorsqu'il y a plusieurs tours, on effectuera trois tirages au sort:</p> <p>(a) un tirage entre les deux meilleurs athlètes ou équipes classés afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs extérieurs ;</p> <p>(b) un autre tirage entre les 3ème et 4ème athlètes ou équipes classés afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs suivants ;</p> <p>(c) un autre tirage entre les autres athlètes ou équipes afin de déterminer leurs positions</p>	<p>Tirages au Sort des Couloirs</p> <p>2. Pour toutes les courses courues entièrement ou partiellement en couloirs autour d'une piste, excepté pour le 800m et lorsqu'il y a plusieurs tours, on effectuera trois tirages au sort :</p> <p>(a) un tirage entre les deux meilleurs athlètes ou équipes classés afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs extérieurs ;</p> <p>(b) un autre tirage entre les 3ème et 4ème athlètes ou équipes classes afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs suivants ;</p> <p>(c) un autre tirage entre les autres athlètes ou équipes afin de</p>

				<p>respectives dans les deux couloirs intérieurs restants.</p> <p>Le classement de référence sera déterminé comme suit :</p> <p>(d) pour le premier tour, selon la liste correspondante des performances valables enregistrées pendant la période prédéterminée.</p> <p>(e) après le premier tour, selon la procédure indiquée à la règle 166.3(b) (i).</p>	<p>déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs intérieurs restants.</p> <p>Le classement de référence sera déterminé comme suit :</p> <p>(d) pour le premier tour, selon la liste correspondante des performances valables enregistrées pendant la période prédéterminée</p> <p>(e) après le premier tour, selon la procédure indiquée à la règle 166.3(b) (i), ou dans le cas de l'épreuve de 800m, 166.3(b)(ii).</p>
--	--	--	--	---	---